

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

A R R E T E MUNICIPAL n°91-2025

Portant sur la réglementation de la circulation
et le stationnement Grand Rue

Le Maire de la Commune de SERNHAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2212-1 et L 2212-2, L2213-2

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 Mars 1965 portant règlement général sur
la conservation et la surveillance des voies communales et notamment son article 5,

Vu la demande en date du 17/06/2025, présentée par Madame Christelle PUECH
domiciliée à SERNHAC (Gard), 6 Grand Rue.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : **OBJET**

Afin de permettre d'effectuer l'emménagement de Madame Christelle
PUECH au 6 Grand Rue, la circulation et le stationnement sera règlementé de
façon suivante :

Article 2 : La voirie communale sera occupée le samedi 28 juin 2025 au 6 Grand Rue de
11h00 à 16h00.

A la fin du déménagement la voirie devra être remise dans son état initial

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans
indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le
permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie
visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du
permissionnaire, et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

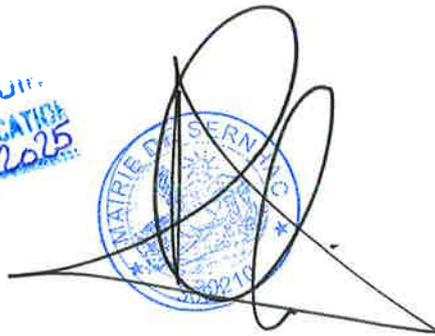
Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

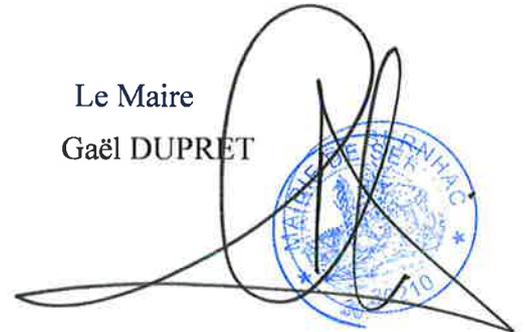
Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de SERNHAC
Madame PUECH Christelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 18/06/2025

ACTE RENDU EXECUTIF
PAR PUBLICATION DU NOTIFICATION
A COMPTER DU 18/06/2025
LE MAIRE



Le Maire
Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :

18/06/2025